

REGLEMENT SPECIFIQUE EPS 2024 2025

LES INAPTITUDES EN EPS

Il n'existe pas de « dispenses d'EPS ».

Il existe uniquement des « inaptitudes » que le professeur gèrera en fonction :

- Des **demandes de dispenses ponctuelles** ou de limitations de la pratique sportive, établies par les **parents**.
- Des **certificats médicaux** explicitant ces limitations (ce que votre enfant peut ou ne peut pas faire).

Dans tous ces cas les élèves présentant des inaptitudes doivent être **présents en cours**, le professeur d'EPS adaptera les situations à leurs possibilités.

(Dans le cas d'une **inaptitude motrice totale**, de nombreux **rôles** peuvent être tenus en EPS : Observateur, arbitre, aide, manager, capitaine, secrétaire, chronométrateur, juge...).

(Dans les rares cas de déplacements vers des **structures extérieures** à pieds, l'élève peut être autorisé à rester en étude).

Un **certificat médical** circonstancié doit être établi **au-delà de 15 jours** d'inaptitude.

CIRCULATIONS

Aucun élève ne doit pénétrer dans l'enceinte du stade et sur les terrains de sports, ou en sortir, sans l'autorisation d'un adulte responsable.

SECURITE

Il est interdit de :

- **Se pendre** aux cages de Hand-Ball, de Football, aux abris et aux paniers de Basket-ball.
- Pénétrer dans l'enceinte de la **piscine** sans le professeur d'EPS.
- Pénétrer dans les **locaux de rangement de matériels** sans un professeur d'EPS.

Comme dans le reste de l'établissement, il est déconseillé de venir en EPS avec des objets de valeur.

HYGIENE

La tenue de sport obligatoire comporte :

- Un bas de couleur sombre
 - Un tee-shirt blanc
 - Une paire de chaussures **de sport** (Converse, Ben Simon...ne sont pas adaptées)
-
-

